



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône  
Service : Hébergement Accompagnement Social  
Cheffe de pôle : Brigitte Fassanaro  
Chef de service : Jérôme Comba  
Dossier suivi par : Bénédicte Baduel  
☎ - 04.91.00.51.03

Marseille, le 17 NOV. 2016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de soutien aux aires d'accueil prévu par l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale et du suivi des dispositions prévues dans la convention signée le 31/12/2015 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet et votre organisme, le service Hébergement Accompagnement Social de la Direction Déléguée de la DRDJSC PACA a été amené à réaliser une visite de l'aire d'accueil de Saint Menet, située sur Marseille, le 18 octobre 2016.

Cette visite, effectuée en présence du gardien de l'aire, et les échanges avec les résidents de celle-ci ont conduit au constat de nombreux désordres au titre desquels :

- des blocs sanitaires dans un état vétuste (WC turcs bouchés dans un état sanitaire préoccupant, mauvaise évacuation des eaux usées, absence de porte de WC pour une famille occupant un emplacement) ;
- des portes cassées non remplacées ;
- des prises électriques arrachées non remplacées ;
- une très forte humidité des murs dans un des locaux techniques où se trouvent un tableau électrique et un chauffe-eau ;
- des gonds de portes cassés, non remplacés, augmentant le risque de voir la porte se désolidariser de la chambranle en métal ;
- l'encombrement de quelques emplacements par des encombrants (amas de pneus, carcasse de voiture, divers matériaux...);
- la présence de nombreux rats le soir.

L'environnement extérieur de l'aire se caractérise, par ailleurs, par un amoncellement de divers déchets constituant une décharge sauvage.

Ces conditions d'accueil sur l'aire de Saint Menet ne garantissent pas la réalisation des mesures d'hygiène nécessaires pouvant prévenir tout risque sanitaire.

Au regard de la situation et des obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire qui incombent à votre société au titre de la convention signée le 31/12/2015, je vous saurai gré de me faire connaître les raisons des dégradations relevées, les éventuelles difficultés de fonctionnement que votre société rencontre dans la gestion de l'aire et les mesures que vous envisagez de mettre en œuvre, à très court terme, pour le rétablissement puis le maintien de l'aire en bon état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
Société VAGO  
40 impasse des Deux Crastes  
33260 LA TESTE DE BUCH

Le Directeur Départemental Délégué

Didier MAMIS

Copie : Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de la Métropole Aix-Marseille Provence

D.R.D.J.S.C.S PACA - Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
Pôle HALS

66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10